

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 31 août 2020**

**Nombre de délégués : 27**

**Nombre de voix : 64**

**Présents titulaires (25) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGAGRAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Patrick MERCIER pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur Joël BARRAUD pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

**Pouvoir (1) :**

Madame Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe CATHUS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2020\_018 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE  
N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2019\_033 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

**Vu** la délibération 2019\_037 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux adhésions aux agences d'urbanisme de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération 2020\_007 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'adoption du compte administratif 2019,

**Vu** la délibération 2020\_008 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'affectation des résultats 2019,

**Vu** la délibération 2020\_009 du Comité Syndical du 06 mai 2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020,

**Considérant** le besoin d'un virement de 64 000€ au sein de la section de fonctionnement en dépenses du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante),

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Délibération 2020\_018 Annexe 1

1/ Dans le cadre des études confiées aux agences, l'article budgétaire concerné n'étant pas suffisant provisionné, il est proposé d'effectuer le virement suivant :

### Détail du virement

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	BP + BS 2020	BP + BS + DM 2020
<b>ORIGINE</b>	<b>011</b>	<b>617</b>			
	Charges à caractère générale	Etudes et recherches	- 64 000,00 €	801 000,00 €	737 000,00 €

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	BP + BS 2020	BP + BS + DM 2020
<b>EXTREMITE</b>	<b>65</b>	<b>6574</b>			
	Autres charges de gestion courante	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €